|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2024/87 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 avril 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**193e session**

Genève, 25-28 juin 2024

Point 8.2 de l’ordre du jour provisoire

**Renforcement de la sécurité et réduction des émissions polluantes
des véhicules neufs et d’occasion dans les pays à faible revenu
et les pays à revenu intermédiaire**

 Renforcement de la sécurité et de la réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion : chapitres
et sections aux fins de l’inspection des véhicules d’occasion

 Communication du Président et des Vice-Présidents du groupe
de travail informel du renforcement de la sécurité et de la réduction
des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été établi par le groupe de travail informel du renforcement de la sécurité et de la réduction des émissions polluantes des véhicules neufs et d’occasion et présenté au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa 192e session sous la forme d’un document informel (WP.29-192-21). Le WP.29 a demandé au secrétariat qu’il soit diffusé sous une cote officielle à la présente session (ECE/TRANS/WP.29/1177, par. 134). Ce document est un document évolutif.

 I. Objet

1. L’objectif principal du présent document est de fournir une vue d’ensemble des éléments à prendre en compte lors de l’inspection des véhicules d’occasion afin de déterminer l’aptitude à la circulation du véhicule en cas de transfert, au point d’origine et au point de destination. Ce document sera enrichi par le groupe de travail informel avec des éléments tels que des méthodes d’inspection recommandées et des conseils sur l’évaluation des défauts/insuffisances en fonction du risque associé. Par conséquent, il sera peut-être nécessaire d’y ajouter des éléments ou d’en supprimer.

 II. Inspection des véhicules d’occasion : chapitres et sections

 0. Identification du véhicule

0.1 Identification du véhicule/châssis/numéro de série et principaux composants tels que définis

 1. Dispositifs de freinage

1.1 État mécanique et fonctionnement

1.2 Performances et efficacité du frein de service

1.3 Performances et efficacité du freinage de secours (si assuré par un système distinct)

1.4 Performances et efficacité du frein de stationnement

1.5 Fonctionnement du système de freinage d’endurance

1.6 Système de frein antiblocage (ABS) (le cas échéant)

1.7 Système de frein à commande électronique (EBS) (le cas échéant)

1.8 Liquide de frein

 2. Direction

2.1 État mécanique

2.2 Volant, colonne et guidon

2.3 Jeu dans la direction

2.4 Parallélisme des roues

2.5 Plaque tournante de l’essieu directeur de la remorque

2.6 Direction assistée électronique (EPS) (le cas échéant)

 3. Visibilité

3.1 Champ de visibilité

3.2 État des vitrages

3.3 Rétroviseurs ou dispositifs de vision arrière

3.4 Essuie-glace

3.5 Lave-glace

3.6 Système de désembuage

 4. Feux, dispositifs réfléchissants et équipement électrique

4.1 Feux de route et de croisement

4.2 Feux de position avant et arrière, feux de position latéraux, feux d’encombrement et [feux de circulation diurne (si prescrits)]

4.3 Feux-stop

4.4 Feux indicateurs de direction et feux de détresse

4.5 Feux de brouillard avant et arrière (si prescrits)

4.6 Feux de marche arrière

4.7 Feu de plaque arrière d’immatriculation

4.8 Catadioptres, marquages à grande visibilité (réfléchissants) et plaques de signalisation arrière

4.9 Témoins obligatoires pour les dispositifs d’éclairage

4.10 Connexions électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou la semi-remorque

4.11 Câblage électrique

4.12 Batterie(s) (visuel)

 5. Essieux, roues, pneumatiques et suspension

5.1 Essieux

5.2 Roues et pneumatiques

5.3 Système de suspension

 6. Châssis et accessoires du châssis

6.1 Châssis ou cadre et accessoires

6.2 Cabine et carrosserie

 7. Équipements (de sécurité) divers

7.1 Ceintures/boucles de sécurité et systèmes de retenue

7.2 Extincteur (si prescrit)[[2]](#footnote-3)

7.3 Serrures et dispositifs antivol

7.4 Triangle de signalisation (si prescrit)1

7.5 Trousse de secours (si prescrite)1

7.6 Cales pour roue

7.7 Avertisseur sonore

7.8 Indicateur de vitesse (système métrique ou impérial)

7.9 Limiteur de vitesse (si installé/prescrit)1

7.10 Compteur kilométrique, le cas échéant

7.11 Système de contrôle électronique de la stabilité (ESC) (si installé/prescrit)

 8. Essais supplémentaires pour les catégories de véhicules de transport de passagers,
les autobus et les autocars

8.1 Portes

8.2 Système de désembuage et de dégivrage

8.3 Système de ventilation et de chauffage

8.4 Sièges

8.5 Éclairage intérieur et, le cas échéant, dispositifs d’affichage de la destination

8.6 Allées, zones pour voyageurs debout

8.7 Escaliers et marches

8.8 Prescriptions relatives au transport d’enfants (le cas échéant)

8.9 Prescriptions relatives au transport de personnes à mobilité réduite (le cas échéant)

 9. Nuisances, émissions de polluants et autres éléments liés à la protection
de l’environnement

9.1 Émissions d’échappement

9.2 Bruit

9.3 Autres éléments liés à la protection de l’environnement

9.4 Suppression des perturbations électromagnétiques (recommandée)

 10. [Essais supplémentaires pour les véhicules électriques à batterie/hybrides][[3]](#footnote-4)

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)
2. L’objectif principal de l’inspection est d’évaluer si l’état, au moment de l’inspection, peut constituer un risque pour la sécurité routière. La présence ou l’absence de cet élément ne serait vérifiée que si une obligation juridique prescrit son installation dans la juridiction où le véhicule est immatriculé/utilisé. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le chapitre 10 est toujours en cours de discussion au sein du groupe de travail informel. Celui-ci mesure l’importance de ce point et le maintiendra sur la liste dans l’attente des conclusions de discussions ultérieures. [↑](#footnote-ref-4)